

Délégation régionale Nord-Ouest
Hauts-de-France - Normandie

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE N°2019-01-DRNO

**LE DELEGUE REGIONAL SAMIR OULD ALI,
ORDONNATEUR SECONDAIRE DE LA DELEGATION REGIONALE NORD-OUEST,**

Vu la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics ;

Vu l'ordonnance n° 2015-889 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 modifié, relatif à l'organisation générale et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret n°2002-252 du 22 février 2002 relatif au régime budgétaire, financier, et comptable des établissements publics à caractère scientifique et technologique ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et ses arrêtés modifiés, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret du 26 novembre 2018, portant nomination de **Monsieur Gilles BLOCH**, Président de l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale ;

Vu la décision DAJ n°2011-95, nommant **Monsieur Samir OULD ALI** Délégué Régional et ordonnateur secondaire pour la Délégation Régionale Nord-Ouest à compter du 15 avril 2011 ;

Vu la décision DAJ n°2013-110 du 22 juin 2013 relative à la typologie des formations de recherche de l'Inserm et aux responsabilités des directeurs de formations de recherche ;

Vu la décision SARJ/17-N13 du 12 décembre 2017 du Président-directeur général portant organisation des achats de l'Inserm ;

Vu la décision DAJ 2018-112, accordant délégation de pouvoir aux délégués régionaux ;

Vu la décision DAF n°2018-142 relative aux conditions et modalités de déplacements temporaires ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Inserm du 4 octobre 2018 relative au régime de prise en charge des frais de mission pour la période 2019-2021.

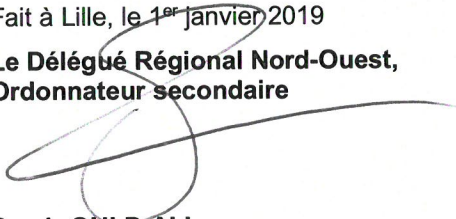
Vu le courrier DG n°AS/CLM/2013-092 signé par le Président-directeur général de l'Inserm nommant Dominique DEPLANQUE, à la fonction de Directeur de la structure CIC Lille 1403.

DECIDE :

- Article 1 :** Délégation de signature est accordée, à compter du 1^{er} janvier 2019 à Dominique DEPLANQUE, Directeur de la structure CIC Lille 1403, afin de signer ou valider, le cas échéant dans le système d'information financier SAFIr, au nom du délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite d'une part, de ses attributions et d'autre part, des crédits disponibles de sa structure de recherche :
- les commandes et contrats de fournitures et services relevant du référentiel inter-EPST (à l'exception de ceux relatifs aux travaux) dont le montant est inférieur à celui mentionné à l'article 4 point b), de la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil ;
 - les constatations de service fait ;
 - les certifications de service fait ;
 - tous actes et documents relatifs à la gestion des missions en France et à l'étranger nécessaires à l'activité de CIC Lille 1403.
- Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Dominique DEPLANQUE délégation de signature est accordée, à compter du 1^{er} janvier 2019 à Florence FLAMEIN, Régis LOGIER, Fabienne LECOMTE, Virginie MILLEVILLE, et Nathalie ZENANI aux fins mentionnées à l'article 1.
- Article 3 :** Le plafond précité à l'article 1 s'apprécie par besoin homogène de fournitures ou services selon les modalités prévues aux articles 20 et suivants du décret 2016-360 du 25 mars 2016.
- Article 4 :** Les délégataires disposent de la qualité de valideur final dans l'outil SAFIr. Ils reçoivent également délégation dans les mêmes conditions pour engager et prescrire l'exécution des commandes dématérialisées des fournitures et services décrits à l'article 1.
- Article 5 :** Ampliation de la décision sera adressée à l'agent comptable secondaire de la Délégation Régionale Nord-Ouest.
- Article 6 :** Elle abroge toute décision antérieure ayant le même objet.

Fait à Lille, le 1^{er} janvier 2019

**Le Délégué Régional Nord-Ouest,
Ordonnateur secondaire**



Samir OULD ALI

DELEGATION REGIONALE INSERM NORD-OUEST

DELEGATAIRE :		DUREE CONTRAT LE CAS ECHEANT	SIGNATURE	PARAPHE	DOMAINE DE LA DELEGATION DE SIGNATURE
NOM ET PRENOM	FONCTION				
DOMINIQUE DEPLANQUE	Directeur			DD	
FLORENCE FLAMEIN	pédiatre CIC			FF	
REGIS LOGIER	Directeur			RL	
FABIENNE LECOMTE	AI			FL	
VIRGINIE MILLEVILLE	AI				
NATHALIE ZENANI	Secrétaire			NZ	

